



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-02

OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - Stratégie financière - Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route Elite 2026

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

- VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions en intégrant les éléments nécessaires à la constitution du dossier,
- VU le dispositif régional portant sur les aides aux manifestations sportives,
- VU les conditions à remplir pour bénéficier de la subvention régionale au titre de l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route Elite 2026,

CONSIDÉRANT que la candidature de la Communauté de communes a été retenue pour l'accueil des Championnats de France de Cyclisme sur route Elite 2026 qui se dérouleront du 25 au 28 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le budget lié à cet évènement est conséquent et qu'il suppose la mobilisation la plus importante possible de subventions pour être porté à bien,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre de son soutien aux manifestations sportives, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est sollicitée pour l'octroi d'une subvention portant sur l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route Elite 2026, à hauteur de 130 000 € et selon le plan de financement consolidé suivant :

Postes de dépenses et montant		Postes de recettes et montant	
Frais fédéraux FFC	430 000	Département	70 000
Contribution COTNI	80 000	Région	130 000
Sous-traitance générale COTNI	467 500	Villes Hôtes La Tour du Pin et Aoste	28 116
Communication	40 000	Communes de l'EPCI	36 000
Dispositifs de sécurité	66 100	Communauté de communes	200 000
Frais d'organisation cyclosportive	22 750	Sponsoring/Mécénat	431 734
		Ventes produits divers	210 500
Total dépenses	1 106 350	Total recettes	1 106 350

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 23/01/2026
- publication et/ou notification
le 23/01/2026

Fait à La Tour du Pin
Le 16 janvier 2026

Le Président



Bernard BADIN